

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-04

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°1
AU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE
DE TROUVILLE-SUR-MER

Le marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer a pris effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans. Le prestataire retenu et en charge de l'exécution des prestations du marché est la C.R.A.M, sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

Le prestataire doit assurer trois types de prestations :

- P1 : Fourniture, production, et distribution de chaleur
- P2 : Prestations de service
- P3 : Prestations de gros entretien

Pour ces prestations, il est nécessaire de mettre à jour la liste des équipements de la RPA La Roseraie et de retirer du contrat les logements, lots 31 et 27 de la Résidence Les Aubets. Ces modifications prennent effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 seront mis en place les certificats de production de Biogaz (CPB) afin de soutenir la filière biométhane injecté dans les réseaux en application du code

l'énergie section 10, la quantité de CPB pour un MWh sera croissante sur la période 2026-2028. Le coût de cette obligation est répercuté sur la facture du client dès le 1^{er} janvier 2026.

Ces modifications, non substantielles (inférieures à 10% du montant initial), sont compatibles avec le budget primitif 2026

L'avenant n° 1 prendra effet aux dates précitées et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 30 juin 2035).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code l'énergie section 10 et le Décret n°2024-718 du 06.07.2024, portant sur la répercussion de la charge liée aux certificats de production Biogaz

Vu la délibération 2024-199 du 19 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer avec la société CRAM,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,

Considérant la répercussion sur le client de la charge liée au certificat de production Biogaz.

Considérant les travaux sur les équipements de chaufferie de la RPA la Roseraies.

Considérant le retrait du contrat des logements lot 31 et 27 de la résidence Les Aubets.

Considérant la compatibilité budgétaire et la non-substantialité des modifications ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 regroupant l'ensemble de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société CRAM – sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer avec la société CRAM.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE